

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le trente du mois de mars, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances, à savoir la Salle Polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, MILLET, GAILLARD, DOPFFER, COLLANGE, PIERSON, ROUSSEL, JACQUEMOUD, PAVIER.

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, MATHIEU

Pouvoir(s) : MM. MICHEL à LIOTARD, MATHIEU à PEYRICHOU

Secrétaire : MM. MILLET Catherine

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 février 2021**
Compte rendu approuvé sans réserves.

N° 2021_06 Compte de Gestion 2020 – budget annexe chaufferies

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

N° 2021_07 Compte Administratif 2020 - budget annexe chaufferies

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

| Section Investissement | | Section Fonctionnement | |
|-------------------------------|---------------|-------------------------------|--------------|
| Recettes : | 24 234,49 € | Recettes : | 66 693,62 € |
| Dépenses : | 15 593,97 € | Dépenses : | 64 488,20 € |
| Résultat N-1: | + 63 688,91 € | Résultat N-1: | - 8 349,73 € |
| Résultat de clôture : | + 72 329,43 € | Résultat de clôture : | - 6 156,31 € |

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi présenté.

N° 2021_08 Affectation du résultat 2020 – budget annexe chaufferies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 72 329,43 € en section d'investissement,
- - 6 156,31 € en section de fonctionnement.

N° 2021_09 Compte de Gestion 2020 – budget annexe service du bois

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Monsieur Thibaut COLLANGE, intéressé par le sujet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

N° 2021_10 Compte Administratif 2020 - budget annexe service du bois

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le

Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

| Section Investissement | | Section Fonctionnement | |
|-------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------|
| Recettes : | 85 382,33 € | Recettes : | 42 249,54 € |
| Dépenses : | 40 649,89 € | Dépenses : | 123 783,72 € |
| Résultat N-1 : | + 31 838,79 € | Résultat N-1 : | + 391 272,05 € |
| Résultat de clôture : | + 76 571,23 € | Résultat de clôture : | + 309 737,87 € |

Monsieur Thibaut COLLANGE, intéressé par le sujet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi présenté.

N° 2021 11 Affectation du résultat 2020 – budget annexe service du bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 76 571,23 € en section d'investissement,
- + 309 737,87 € en section de fonctionnement.

N° 2021 12 Compte de Gestion 2020 – budget annexe service des eaux

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

N° 2021 13 Compte Administratif 2020 - budget annexe service des eaux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

| Section Investissement | | Section Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------|
| Recettes : | 120 555,32 € | Recettes : | 159 340,70 € |
| Dépenses : | 188 715,81 € | Dépenses : | 161 260,70 € |
| Résultat N-1 : | - 93 440,29 € | Résultat N-1 : | + 185,83 € |
| Résultat de clôture : | - 161 600,78 € | Résultat de clôture : | - 1 734,17 € |

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi présenté.

N° 2021 14 Affectation du résultat 2020 – budget annexe service des eaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 161 600,78 € et RAR D 44 139,00 et R 174 000,00 € en section d'investissement,
- - 1 734,17 € en section de fonctionnement.

N° 2021 15 Compte de Gestion 2020 – budget commune

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

N° 2021 16 Compte Administratif 2020 - budget commune

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

| Section Investissement | | Section Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| Recettes : | 326 133,44 € | Recettes : | 983 280,27 € |
| Dépenses : | 494 648,80 € | Dépenses : | 719 720,21 € |
| Résultat N-1 : | + 4 556,76 € | Résultat N-1 : | 0,00 € |
| Résultat de clôture : | - 163 958,60 € | Résultat de clôture : | + 263 560,06 € |

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi présenté.

N° 2021 17 Affectation du résultat 2020 – budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 163 958,60 €, RAR D 238 195,00 € et R 185 600,00 (R1068) + 216 553,60 € en section d'investissement ;
- + 47 006,46 € en section de fonctionnement.

N° 2021 18 CC du Diois – Convention Service d'Instruction Mutualisé – Avenant 1

Considérant la convention portant organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) signé par l'ensemble des communes organisatrices de ce service et la CC Diois ;

Considérant la proposition du Comité de Gestion du 30 novembre 2020 regroupant les communes adhérentes ;

Vu le projet d'avenant présenté aux membres de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve l'objet et les termes de l'avenant 1 modifiant l'article 4 de la convention intervenue entre la CC Diois et les communes organisatrices de ce service commun portant sur le barème des tarifs nets proposé à savoir :
 - ✓ Permis de construire ☞ 250 €
 - ✓ Permis de démolir ☞ 130 €
 - ✓ Permis d'aménager ☞ 400 €
 - ✓ Déclaration préalable ☞ 130 €
 - ✓ Certificat d'urbanisme d'information « a » ☞ 30 €
 - ✓ Certificat d'urbanisme opérationnel « b » ☞ 100 €
 - ✓ Autorisation de travaux ☞ 130 €
- dit que ces nouveaux tarifs seront applicables dès l'exercice en cours à savoir calcul du nombre d'actes du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année ;
- dit que les autres dispositions restent inchangées ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2021 19 Frais de scolarité – Participation financière avec la Ville de Gap

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune poursuit sa scolarité à l'école primaire « Anselme Gras » de la Ville de Gap.

Considérant la nécessité de délibérer du fait de la présence d'un groupe scolaire et son restaurant sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de participer financièrement aux frais scolaires de l'enfant domicilié sur la commune de Lus-la-Croix-Haute qui poursuit son cursus scolaire 2020/2021 sur la Ville de Gap et ce, à hauteur de 525,00 Euros.

N° 2021 20 Mise à jour du Schéma Directeur d'Eau Potable communal (SDEAP) – Demande de financement pour les travaux de réparation des fuites et de reprise des vannes de sectionnement

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération n° 2016-07 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 19 janvier 2016 relative à l'approbation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le département de la Drôme pour la réalisation du SDEAP,
- la délibération n° 2018-29 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 10 avril 2018 approuvant le plan de financement du SDEAP de la commune et sollicitant les aides publiques,

CONSIDERANT :

- la nécessité de tester les vannes de sectionnement pour engager la phase 2 du SDEAP – campagne de mesure et de recherche de fuites - et compte tenu du risque de casses et de fuites du fait de vétusté du réseau d'eau potable
- l'analyse de l'estimation financière de cette opération établie à 14 000 € HT,
- le plan de financement de ces travaux liés au SDEAP, et le taux d'aides publiques estimé à 80%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver l'estimation financière globale de ces travaux liés au SDEAP établie à 14 000 € HT,
- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau, Département),
- de demander au département de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, de poursuivre sa mission et de produire les documents nécessaires à la demande de subventions,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux demandes de subventions.

N° 2021 21 CC du Diois – gardiennage, entretien et tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de Lus-la-Croix-Haute

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le fonctionnement actuel de l'aire de tri et de réemploi de Lus-la-Croix-Haute, objet d'une convention et d'un avenant. Il indique que la CC du Diois, compétente sur cette thématique, souhaite modifier son fonctionnement ceci à l'appui d'une nouvelle convention. Celle-ci prévoit, notamment, le gardiennage par un agent de la CC du Diois avec une ouverture de 09h00 à 12h00 les mercredis et de 14h00 à 17h30 les samedis.

Considérant la nécessité de délibérer sur ce nouveau mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider l'objet et les termes de la nouvelle convention de gardiennage, entretien et tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de Lus-la-Croix-Haute à effet au 1^{er} avril 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Divers

- **Tableau des effectifs & organigramme 2021** ➡ présentation pour information.
- **Ouverture du marché de l'électricité** ➡ possible évolution de la situation vers un opérateur alternatif (Énergie d'Ici).
- **DWATTS – information sur rémunération des titres participatifs** ➡ 100 € au titre de l'exercice 2020.
- **Commandes de masques liés à la crise sanitaire – refacturation par la CCD auprès des Communes membres** ➡ 1 008,53 € pour Lus-la-Croix-Haute.
- **5 G – information complémentaire sur la thématique** ➡ organisation par la CC du Diois d'une réunion relative au sujet.

Fin de la séance : 22h30